



DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRÉSENTATION DE GRANDANGOULÈME TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGOULÈME DOSSIER N°220201

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2023-D-028

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°246 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Thomas Calmels, à effet de défendre les intérêts de GrandAngoulême dans le cadre du dossier n°220201 devant le tribunal judiciaire d'Angoulême.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget service public d'assainissement non collectif – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 FEV. 2023

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 FEV. 2023
Publié ou notifié,
Le 24 FEV. 2023